



CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale



Actualités juridiques RH et statutaires

> Réunion l' élu employeur : une actualité RH forte dans un contexte en mouvement : 10 juin 2016

Centre de Gestion
Eleusis 2



1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Réforme du régime des contractuels de la FPT

Objectifs et public cible

Axe 1

Sécuriser les contractuels en encadrant mieux les cas de recours au contrat, les conditions de renouvellement et la fin de mission.

Axe 2

Améliorer les droits individuels et collectifs des agents contractuels et clarifier les conditions d'emploi dans la fonction publique.

Un changement de sémantique :

Tout agent de droit public recruté à durée déterminée ou à durée indéterminée relèvera d'un contrat et sera désigné sous le terme « d'agent contractuel »

Sont ainsi concernés :

- Les assistants maternels et assistants familiaux
- Le contrat d'un an avant la titularisation des TH
- Les salariés de droit privé intégrant par transfert une collectivité

NB : Les vacataires restent exclus

Vers une normalisation des contrats...

Des critères obligatoires à l'entrée en fonction :

- Précisions sur le motif de remplacement, les fonctions occupées, la catégorie hiérarchique.....
- Examens médicaux similaires aux fonctionnaires
- Certificats de travail attestant des services publics antérieurs obligatoires et annexés au contrat
- Certificat de travail obligatoire à remettre en fin de contrat ...

Des motifs de licenciement précis :

- Raisons disciplinaires ou insuffisances professionnelles
- Disparition du besoin ou de l'emploi justifiant le recrutement de l'agent
- Recrutement d'un fonctionnaire pour faire face à la vacance de poste
- Refus d'une modification d'un élément substantiel du contrat ...

Une clarification des conditions d'emploi :

- Descriptif des fonctions, affichage DHS, communication du RI

:

...Et une extension des droits

Accès aux procédures de reclassement pour inaptitude physique :

- Création d'un congé de « reclassement »(congé sans traitement de 3 mois)....

Extension des droits à congé :

- Congé parental, congé d'accueil d'un enfant,
- Congé de grave maladie,
- Congé sans traitement (dispo convenances personnelles 10 ans max)

Obligation de saisine des CCP

- pour les motifs de licenciement liés à l'agent
- pour les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme

Cas particuliers des CDI

- **En matière de rémunération :**
 - « Réévaluation (?) » au moins tous les trois ans
- **En matière d'évaluation :**
 - entretien professionnel annuel (de même nature que les fonctionnaires):
NB : Applicable aussi aux contractuels en CDD sur un emploi permanent d'une durée supérieure à un an
- **En matière de position**
 - Mise à disposition possible dans la limite de 10 ans auprès de tiers

On retient

➔ Des normes de **gestion administrative plus contraignantes pour l'employeur public** mais **plus protectrices pour l'agent**

La création d'un statut-bis d'agents publics ?

A noter :

- Majoration du risque contentieux et d'annulation pour des motifs externes
- Absence de texte permettant la mise en place de CCP et flou sur le public concerné



 **Le Centre de Gestion,
à la disposition des élus
et des territoires.**

Centre de Gestion
Eleusis 2



1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr